

# Conseil Communautaire

## Délibération n°1032024

Jeudi 16 mai 2024 – 18h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 16 mai à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente – Espace Dussol à Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Christian JEANJEAN, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Gérard ESPINOSA, Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Paulette GOUGEON représentée par Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFILS, M. Michel CRECHET représenté par Stéphane ALIBERT, M. Nouredine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Absent excusé :** Mmes Karine NADAL et Nouria DERDOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Christophe CALVET.

---

### Objet : Convention de partenariat 2024-2026 entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

**Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-Président délégué au développement économique,** expose au conseil que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault déploie un partenariat auprès des intercommunalités pour renforcer les actions en faveur des chefs d'entreprises de l'Hérault.

Dans ce cadre, la CCI de l'Hérault propose à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo de mettre en place des actions spécifiques sur le territoire par le biais d'une convention cadre pour les 3 prochaines années (exemples : performance RH : auditer les entreprises pour les aider dans leur recrutement, Dispositif énergie : accompagner les entreprises dans leur transition par le biais de dispositifs financiers spécifiques.)

Ainsi, il est proposé une participation de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo à hauteur de 5 000 € annuels, en précisant que la participation au salon Transition Invest fait l'objet d'une convention distincte pour un montant de 2 000 €.

**Monsieur le Président** demande au conseil de prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la CCI Hérault 2024-2026,

**APPROUVE** la participation financière 2024 de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo à hauteur de 5 000 € pour les actions mises en place sur le territoire,

**PRECISE** que la participation au salon Transition Invest 2024 a fait l'objet d'une convention distincte et d'une participation financière de Lunel Agglo d'un montant de 2 000 €,

**APPROUVE** la participation financière de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo pour les années 2025 et 2026 à hauteur de 5 000 € annuels pour les actions mises en place sur le territoire, étant précisé que toute participation au salon Transition Invest fera l'objet d'une convention et d'une participation financière distinctes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 28/05/24  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

  
Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex